

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Côte d'Or

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en exercice Présents
au Conseil Syndical

52 51 31

Date de la convocation :

13/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

Vote :

Abstention : /

Pour : 32

Contre : /

N° 05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU COMITE SYNDICAL DU S
SEURRE VAL DE SAONE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 021-252107917-20260223-2026_05_01-BF

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Jean-Paul MASSON - Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Honorine DUBIEF – Claude VIGNAT – Mathieu LOIZON – Sébastien COLOMBET – Denis MALUTA – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND - Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Alain BECQUET – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Thierry MINET (pouvoir à M. MINET) – François LORENZI

Etaient absents : Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Frédéric PERRIN – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Bernadette REVERCHON – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD – Jean BUFFENOIR - Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE - Henri MAUCHAMP – Jocelyne LECLERC – Sébastien DELACOUR - Nicolas GAUTHRON – François VARIOT – Rachel BARBIER

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2026 ;

Considérant que le CFU est une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Considérant que ce document unique est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public

Considérant que ce document constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant, qu'un tel document mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 562 247,53	953 371,43	4 515 618,96
	Recettes réalisées (1)	B	1 926 366,25	861 579,64	2 787 945,89
	Restes à réaliser	C	604 159,11	0,00	604 159,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 711 333,27	2 725 325,58	7 436 658,85
	Dépenses réalisées (1)	E	1 449 463,64	884 943,54	2 334 407,18
	Restes à réaliser	F	569 416,82	0,00	569 416,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	476 902,61	-23 363,90	453 538,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 148 898,24	1 771 954,15	2 920 852,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 625 800,85	1 748 590,25	3 374 391,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	34 742,29	0,00	34 742,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 660 543,14	1 748 590,25	3 409 133,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme, le 23 février 2026
 Le 3^{ème} Vice-Président, François PERRIN

